## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Service: Jeunesse

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

## DÉCISION DU MAIRE .

N° 084/2025

Objet : Convention avec le collège Charles Péguy à Bondoufle pour l'organisation de permanences au sein du collège

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la scolarisation de jeunes Floriacumois au sein du collège Charles Péguy à Bondoufle,

Considérant la nécessité de faire connaître le service jeunesse auprès de ces jeunes afin de favoriser leur inscription au sein de l'espace Daquin.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: D'accepter l'organisation d'une permanence hebdomadaire sur le temps du midi au sein du collège Charles Péguy encadrée par les animateurs du service jeunesse de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette permanence.

Article 3: Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame La Principale du collège Paul Eluard

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 novembre 2025

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.